



## DECISION

N° 2023-D22

### TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2023 et ABORDS PLAINE DES SPORTS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** la publicité faite à l'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de voirie 2023 et Abords de la Plaine des Sports dans la presse soit :

- Le 7 Juin 2023 dans les PETITES AFFICHES LANDAISES
- Le 10 Juin 2023 dans les ANNONCES LANDAISES
- Le 13 Juin 2023 dans le SUD OUEST

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation n°2023-04 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour les travaux de voirie du programme 2023 et des Abords de la Plaine des Sports,

**CONSIDERANT** qu'après analyse des cinq offres reçues celle de COLAS FRANCE, Etablissement des Landes, 461 Allée Lagace, 40090 SAINT AVIT a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, suivant les critères énoncés au règlement de la consultation,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La proposition de COLAS FRANCE, Etablissement des Landes, 461 Allée Lagace, 40090 SAINT AVIT, est acceptée pour les travaux de voirie 2023 et Abords de la Plaine des Sports.

**Article 2** : Le montant du marché est de 71 184.95 € HT soit **85 421.94 € TTC**

**Article 3** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 1er Septembre 2023

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

